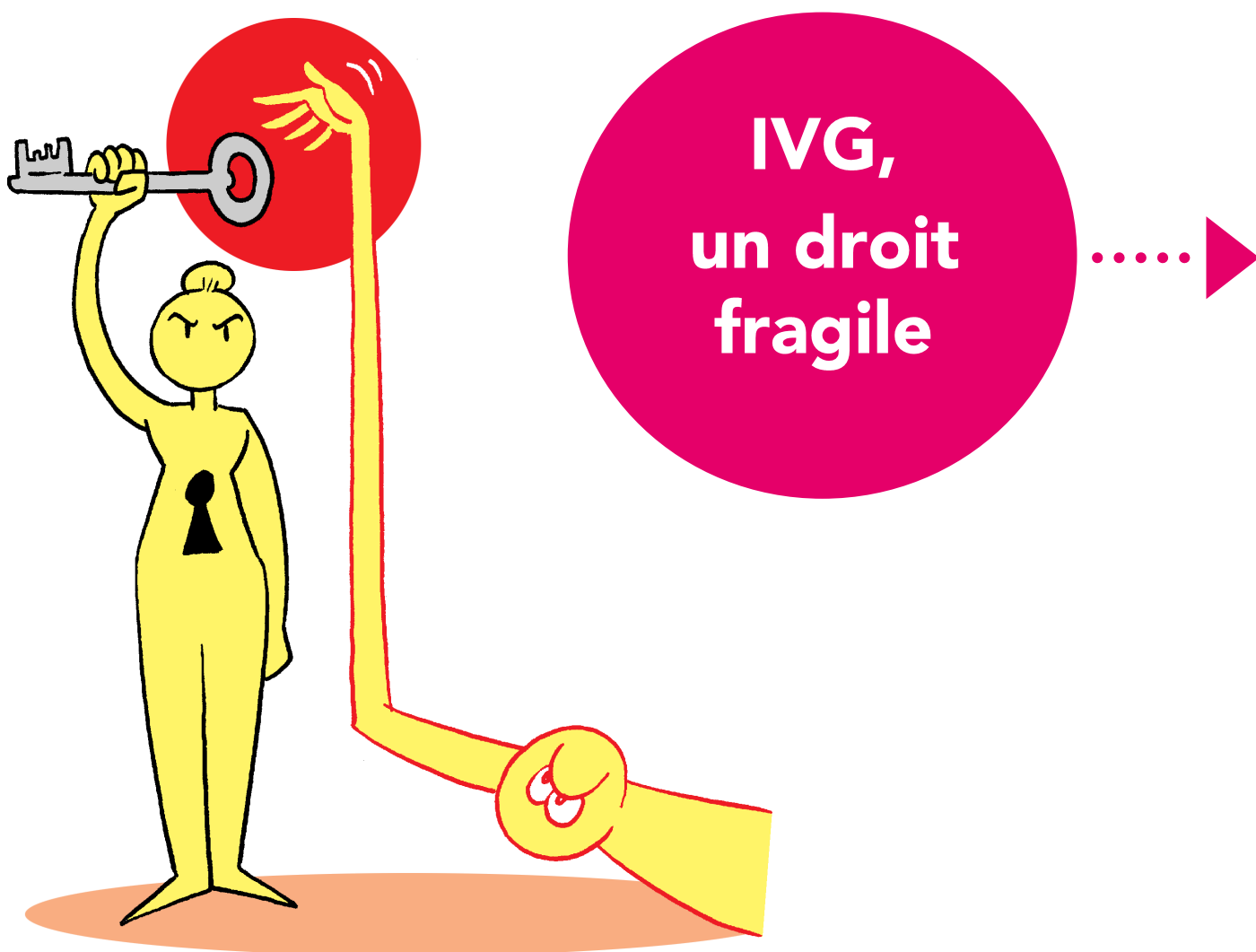


# L'info <sup>n°22</sup> c'est clair !

L'information de société facile à comprendre



Réalisé par les associations

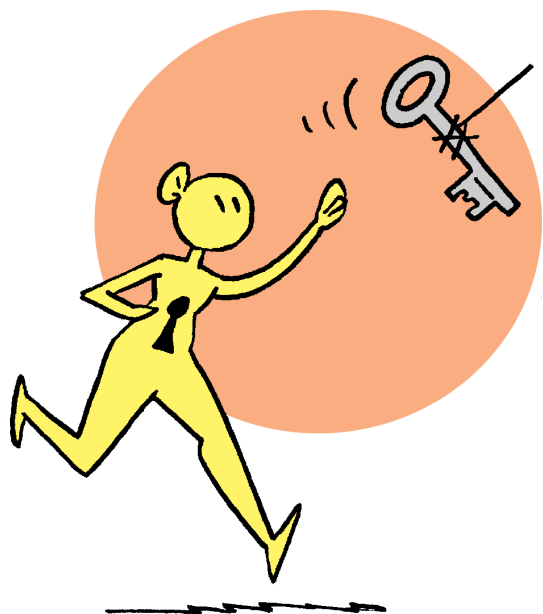
 LiLavie

 Art'Sign

# L'info <sup>n°22</sup> c'est clair !

## L'avortement, un droit fragile

Aux États-Unis, depuis le 24 juin 2022, l'avortement n'est plus un droit pour toutes les femmes. Des États l'ont interdit. Des femmes enceintes ne sont plus libres d'arrêter leur grossesse si elles le souhaitent. Dans le monde, elles sont des millions à ne pas avoir ce choix. Mais ce retour en arrière aux États-Unis, rapide, a créé un choc. Il rappelle que le combat pour les droits des femmes, souvent long et difficile, n'est jamais fini. En France, des femmes se sont battues pour obtenir la possibilité d'avorter. Mais, aujourd'hui encore, ce n'est pas toujours simple !



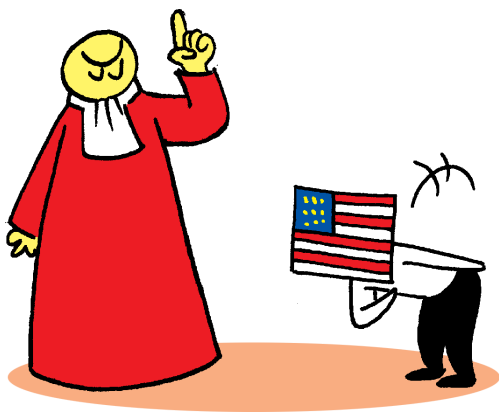
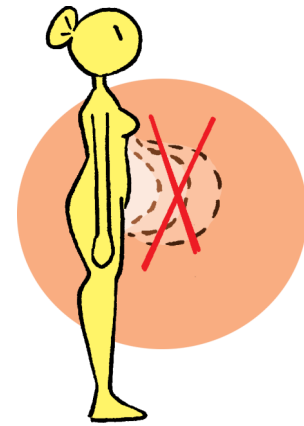
# Plus un droit pour toutes

Aux États-Unis, depuis le 24 juin 2022, chaque État peut décider d'autoriser ou non l'avortement. En août, déjà 13 États l'avaient interdit ou se préparaient à le faire. Pour les femmes qui y vivent, il est devenu très difficile d'avorter. Au total, plus de la moitié des États pourraient refuser aux femmes le droit à l'IVG ou le limiter fortement.

## IVG, de quoi parle-t-on ?

L'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG), aussi appelée avortement, c'est la possibilité pour une femme enceinte d'arrêter sa grossesse.

Dans les pays qui autorisent l'IVG, il y a des dates à respecter pour demander cette aide médicale.



## Qu'est-ce que la Cour Suprême ?

Aux États-Unis, la Cour Suprême est le tribunal le plus puissant, celui qui a le plus de pouvoir. Son rôle est de dire si les lois votées par les États-Unis, ou par chacun des États, respectent la Constitution de 1789 (texte de lois qui organise le fonctionnement du pays).

Depuis plusieurs années, la Cour Suprême compte 9 juges. Ils sont choisis par les Présidents des États-Unis. Ils gardent leur place jusqu'à leur mort.

## Droit à la vie privée

En 1973, 2 avocates ont demandé l'avis de la Cour Suprême sur l'avortement. Elles défendaient Jane Roe (un faux nom pour protéger son identité). Cette jeune femme de 21 ans, célibataire, enceinte pour la 3<sup>ème</sup> fois, souhaitait avorter. Elle vivait au Texas où l'IVG était un crime. Avec ses avocates, Jane Roe a décidé de porter plainte contre l'État du Texas et Henry Wade, son représentant devant les tribunaux.

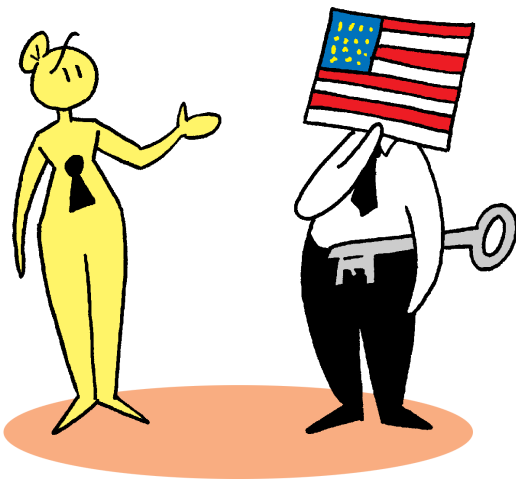
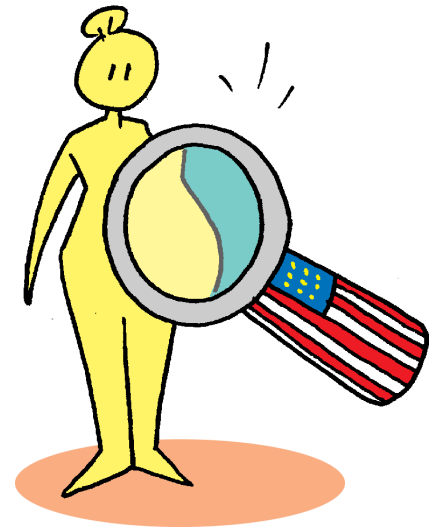


La Cour Suprême a alors dû étudier la situation. 7 des 9 juges ont déclaré que les femmes avaient le droit au respect de leur vie privée, selon la Constitution de 1789. Elles devaient être libres d'arrêter ou non leur grossesse car c'est un choix personnel. Par cette décision, connue sous le nom « arrêt Roe vs Wade », la Cour Suprême a protégé le droit à l'avortement des Américaines dans tout le pays.

## Que s'est-il passé en juin ?

En juin 2022, la Cour Suprême était de nouveau appelée à donner son avis sur l'avortement. 6 juges sur 9 ont voté pour l'annulation de « l'arrêt Roe vs Wade ». 3 d'entre eux ont été nommés par l'ancien Président Donald Trump. Ils partagent ses idées, mais pas toujours celles des Américains (2 sur 3 seraient pour le droit à l'avortement). Pour les juges, la Constitution américaine de 1789 ne parlait pas de l'avortement quand elle défendait le droit à la vie privée. Ils ont déclaré que, dans chaque État, c'est aux élus et aux citoyens de décider si l'avortement doit être autorisé ou non. Aussitôt, des États (le Texas, l'Utah, l'Arkansas...) ont interdit l'avortement ou l'ont très fortement limité, le permettant seulement quand la vie de la femme est en danger et parfois en cas de viol ou d'inceste.

21 États comme la Californie et Washington ont voté des lois pour protéger le droit à l'avortement.



## Qu'est-ce que cela change ?

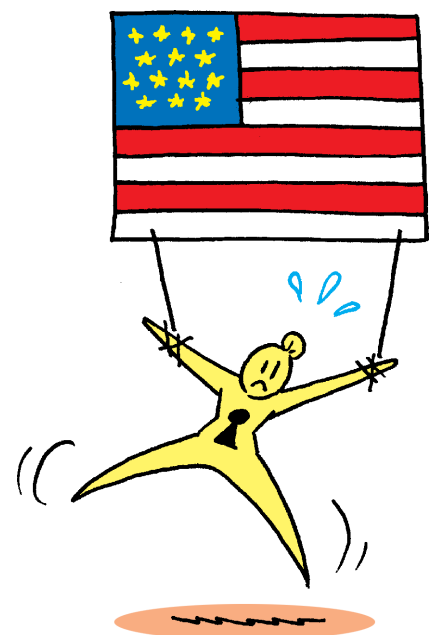
Une partie des Américaines n'ont plus la possibilité d'avorter. Dans les États où c'est interdit, les centres de santé qui réalisaient des IVG ont fermé. Les premières victimes sont les femmes pauvres qui ne peuvent pas payer le voyage pour avorter dans un autre État. Cela peut provoquer des situations catastrophiques.

## Des situations terribles

En juin, dans l'Ohio, une fillette de 10 ans, enceinte suite à un viol, a dû se déplacer dans un autre État pour avorter.

En août, en Louisiane, Nancy Davis a appris que son bébé avait une malformation à la tête, il ne pouvait vivre que quelques minutes ou quelques heures après la naissance. Mais elle ne pouvait pas avorter dans l'État où elle vivait. Elle a témoigné : « C'est difficile, vous savez, de savoir que je porte ce bébé dans mon ventre, seulement pour l'enterrer ensuite. »

En Floride, la justice a jugé qu'une adolescente de 16 ans, sans parents, sans argent, toujours à l'école... n'était pas assez adulte dans sa tête pour avorter. Des élues américaines, choquées, ont déclaré : « Comment peut-on juger qu'elle est trop jeune pour avorter mais pas pour devenir mère et élever un enfant ? » « Au lieu de l'écouter et de la croire, l'État la force à avoir un enfant ».



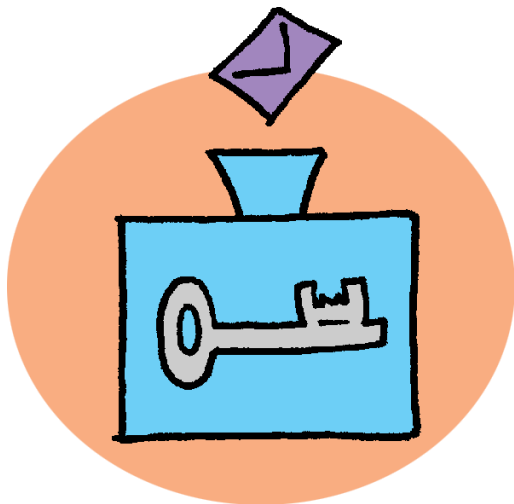
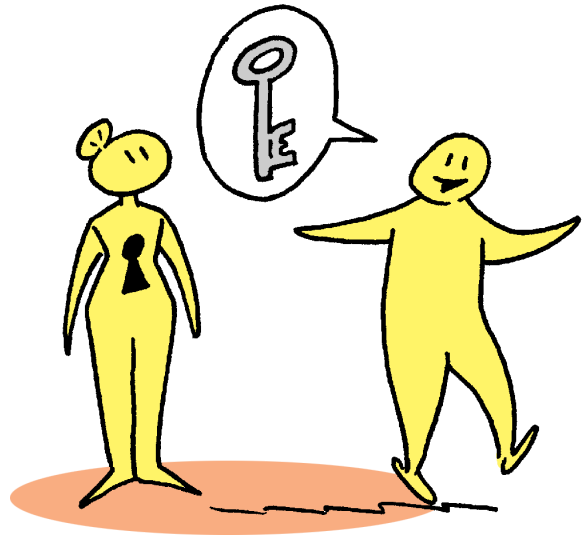
## Des solidarités s'organisent

Dès l'annonce de la décision de la Cour Suprême, des manifestations ont été organisées aux États-Unis, mais aussi dans le monde. Les dons aux associations qui défendent le droit à l'avortement ont augmenté.

Dans les États où l'IVG est autorisée, des personnes proposent leur aide aux femmes qui doivent faire le voyage pour avorter. Elles le font sur les réseaux sociaux avec des codes secrets : « *Tu veux faire du camping dans un État où c'est autorisé ? Je serais heureuse de t'y emmener et de t'accueillir pour que tu puisses te reposer et cela sans en parler à personne* ».

En 2018, 72 % des Américains se disaient prêts à apporter leur aide à une personne de leur famille ou à une amie qui souhaiterait avorter.

Des entreprises s'engagent pour que leurs employés puissent accéder à l'avortement en finançant les dépenses de santé ou le voyage dans un autre État.

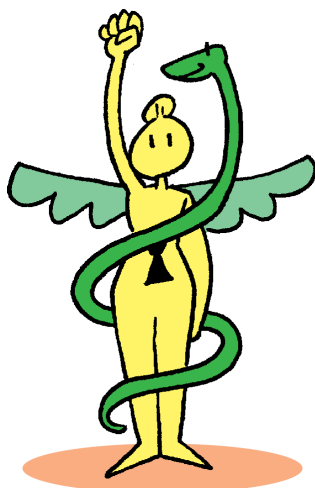


## Pour que cela change : le vote

En novembre 2022, les Américains voteront. Ils pourront choisir des candidats qui défendent l'avortement pour changer les lois de leur État.

# L'IVG dans le monde

Dans le monde, 40 % des femmes vivent dans un pays où l'avortement n'est pas autorisé ou très limité (seulement possible en cas de danger pour la mère, de viol, d'inceste...). Pourtant, interdire l'IVG n'empêche jamais les femmes qui en ont besoin d'avorter. Mais elles prennent de graves risques. Une femme en meurt toutes les 9 minutes.

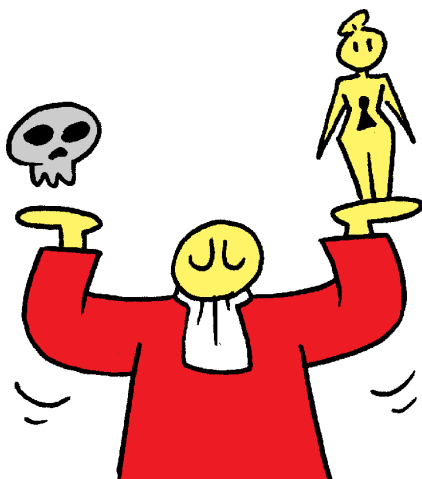
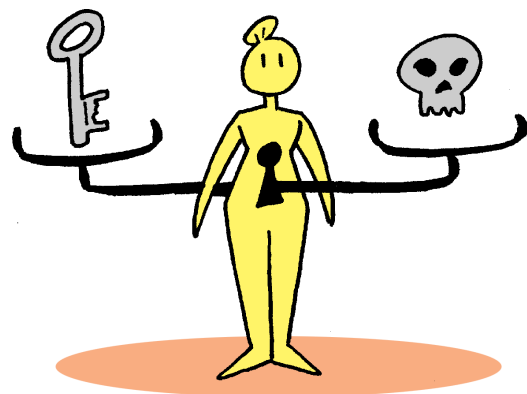


## Leur corps, leur santé !

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) est très inquiète de la décision de la Cour Suprême américaine. Les États-Unis ont une place importante dans le monde. D'autres pays pourraient suivre leur exemple. Pour l'OMS, c'est un recul. Toutes les femmes devraient avoir le droit de choisir quand on parle de leur corps et de leur santé. Le droit à l'avortement est plus qu'un droit de choisir, c'est un problème de santé. La docteure Soumya Swaminathan, de l'OMS, explique : refuser l'accès à un avortement sans risque, c'est comme refuser à quelqu'un un médicament qui pourrait lui sauver la vie.

## Quels sont les risques ?

Malgré les interdictions, les femmes avortent parce qu'elles ont été violées, qu'elles vivent avec un mari violent, qu'elles sont en grande difficulté financière, qu'elles sont seules pour élever l'enfant, qu'elles ont d'autres rêves, d'autres espoirs... Chaque année, 25 millions d'IVG ne sont pas « sûres » pour les femmes. Quand l'avortement est mal fait, les risques sont nombreux : saignements importants, trous dans l'utérus, infections... 47 000 femmes en meurent, d'autres ne pourront plus jamais avoir d'enfant. C'est la 3<sup>ème</sup> cause de mortalité liée à la grossesse.

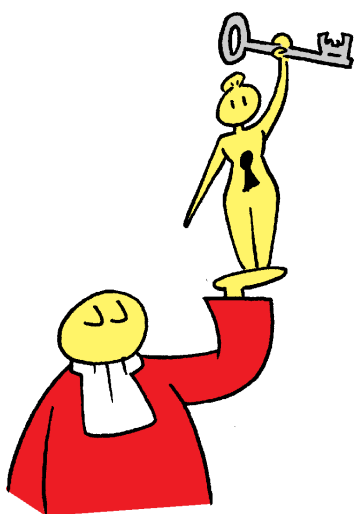
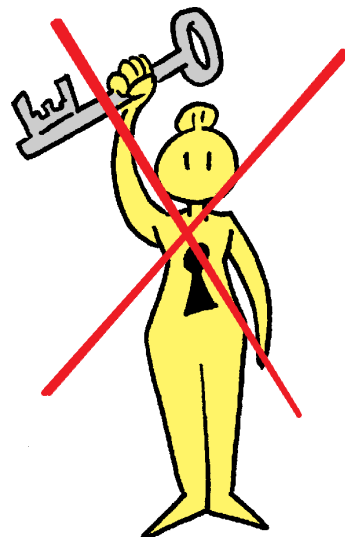


## Interdiction totale

L'IVG est toujours interdite dans une vingtaine de pays : Mauritanie, Égypte, Sénégal, Gabon, Djibouti, Malte... Dans ces pays, des femmes sont en prison parce qu'elles ont avorté. Au Salvador, une jeune femme de 19 ans, qui ne savait même pas qu'elle était enceinte, a fait une fausse couche. Le 29 juin 2022, la justice a jugé qu'elle avait avorté et l'a condamnée à 50 ans de prison.

## Un accès très limité

Dans d'autres pays, il est possible d'avorter mais seulement s'il y a un danger pour la vie de la femme : en Côte d'Ivoire, en Libye, en Syrie, au Bangladesh... Au Brésil, l'IVG est possible seulement en cas de viol, de risque pour la mère ou de grave malformation du fœtus.



## Un droit nouveau

En Irlande, l'IVG est autorisée depuis 2018, en Nouvelle-Zélande depuis 2020, en Thaïlande ce n'est plus un crime depuis février 2021, en Colombie, elle n'est plus interdite depuis février 2022... Ces 20 dernières années, plus de 50 pays ont voté des lois moins sévères, reconnaissant que l'IVG a un rôle important pour la protection de la vie, de la santé et des droits des femmes.

## Et en Europe ?

En Pologne, l'IVG est presque interdite. Elle est possible seulement en cas de viol, d'inceste ou s'il y a un danger pour la vie de la femme. Justyna Wydrznyska qui aide les femmes de son pays à s'informer sur l'IVG, risque 3 ans de prison. Sa faute ? Avoir envoyé des médicaments pour avorter à une jeune femme enceinte qui vivait avec un mari violent.

En Italie, l'avortement est autorisé jusqu'à 12 semaines mais il est très difficile d'y avoir accès. Beaucoup de médecins sont contre. En 2019, 67 % des gynécologues italiens refusaient de réaliser une IVG. Ils étaient jusqu'à 80 % dans 5 des 20 régions d'Italie.

Au Portugal, l'avortement n'est plus remboursé. Les femmes doivent obligatoirement rencontrer une psychologue. Pendant les rendez-vous médicaux, il y a des professionnels anti-IVG qui essaient de faire changer d'avis les femmes...

En Europe aussi, les femmes doivent se battre pour que cela reste un droit.





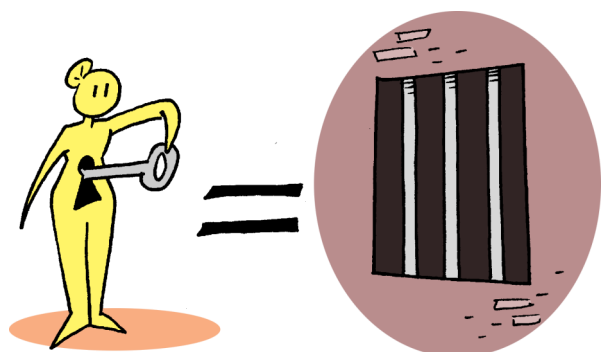
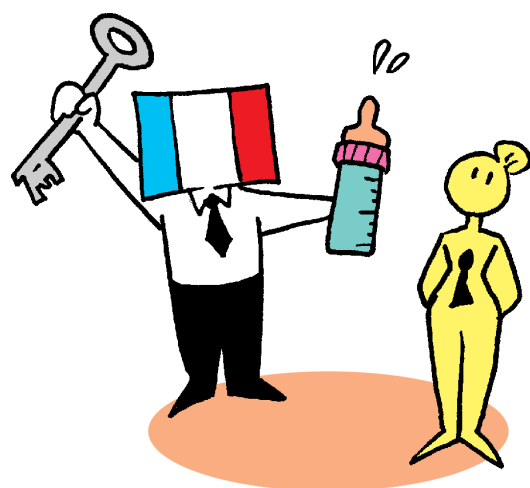
# En France, un combat pas si vieux

Les femmes de moins de 40 ans peuvent penser qu'en France il a toujours été possible de s'informer sur la contraception (préservatifs, pilule, stérilet...), d'avorter en cas de grossesse non voulue... Pourtant, le combat pour obtenir ces droits a été long et difficile ! Il a été gagné grâce à des femmes qui ont fait preuve de courage.

## La France voulait des bébés

À partir de 1810, les femmes qui avortent et celles qui les aident risquent la prison, les travaux forcés...

En juillet 1920, les députés décident de durcir la loi. Ils veulent des bébés pour la France ! Il y a eu trop de morts pendant la Première Guerre mondiale ! Beaucoup d'élus sont des anciens combattants. Ils s'inquiètent car les naissances baissent en France alors qu'elles augmentent en Allemagne. Pour certains, l'avortement met en danger la « race » française. Ils votent alors une loi qui interdit la contraception et même l'information sur la contraception... En déclarant défendre la vie, ils défendent surtout l'idée que le rôle de la femme est d'être mère et de faire des enfants.



En 1942, pendant la Seconde Guerre mondiale, sous le gouvernement de Pétain, les femmes qui avortent peuvent être condamnées à mort. Marie-Louise Giraud et Désiré Piogé ont eu la tête coupée pour avoir aidé des femmes à avorter. À la Libération, la loi de 1942 est supprimée mais l'avortement restera puni pendant plus de 30 ans.



## Comment faisaient les femmes ?

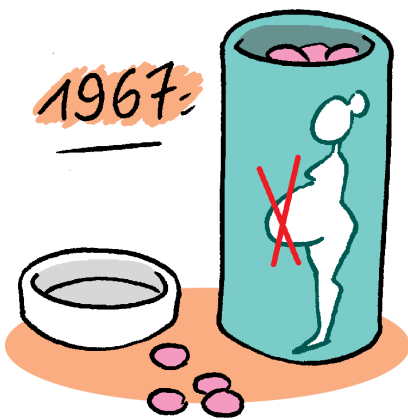
Malgré les lois, les femmes ont continué à avorter. Elles le faisaient seules ou grâce à la solidarité féminine, avec des amies, en cachette, sur des tables de cuisine... Pour cela, elles avalaient des produits dangereux pour leur santé qui les rendaient malades, faisaient entrer dans leur utérus des aiguilles à tricoter, cintres (porte-manteau en métal), queues de persil, brosses à dents, eau de javel, eau savonneuse, sondes (tubes)... Dans les années 1970, chaque jour, une femme mourait pour avoir essayé d'avorter.

Celles qui avaient de l'argent partaient vers des pays voisins où l'IVG était autorisée : l'Angleterre, la Hollande, la Suisse...



## Désobéir pour retrouver le droit de choisir

Des femmes ont décidé de combattre. Malgré la peur, elles ont choisi de ne pas obéir à la loi pour permettre aux femmes de choisir, d'avoir le pouvoir sur elles-mêmes, d'avoir les enfants qu'elles désirent. Des associations se sont créées comme le Mouvement pour le Planning Familial Français, le Mouvement pour la Libération des femmes, Choisir... Des phrases chocs, affichées dans les manifestations, sont restées : « *Mon corps, mon choix* », « *Un enfant, si je veux, quand je veux* »...



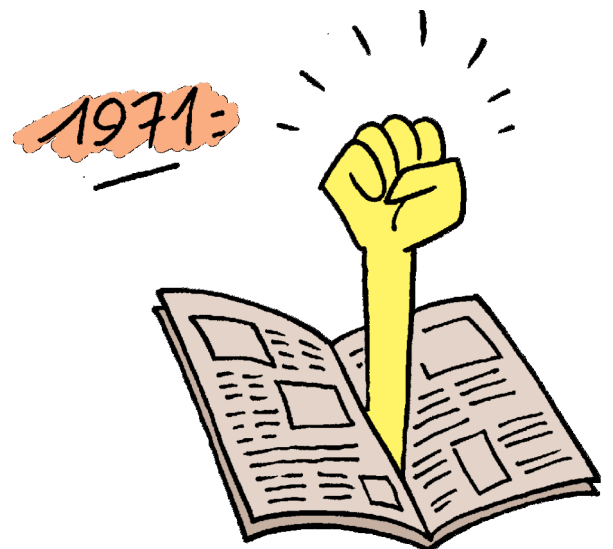
## Une première avancée : la contraception

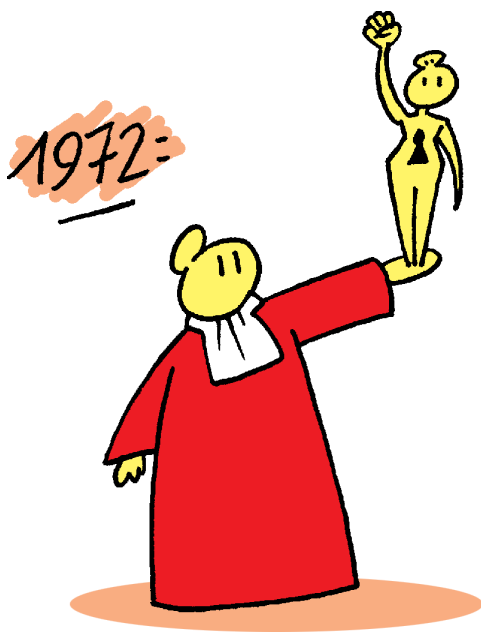
En 1967, le député Lucien Neuwirth fait voter une loi pour autoriser la contraception. Les femmes peuvent prendre la pilule sur ordonnance. La contraception sera remboursée à partir de 1974. Enfin, les femmes peuvent avoir des relations sexuelles sans avoir peur d'une grossesse non voulue.

## « Je me suis fait avorter »

En avril 1971, le *Nouvel Observateur* publie un texte appelé le Manifeste des 343. Écrit par Simone de Beauvoir, il explique qu'un million de femmes se font avorter chaque année. Elles le font dans des conditions dangereuses parce qu'elles doivent se cacher pour ne pas être jugées. Pourtant, cette opération médicale peut être très simple. 343 femmes célèbres (Catherine Deneuve, Jeanne Moreau...) signent ce texte, disant : « *On fait le silence sur ces millions de femmes. Je déclare être l'une d'elles.* » Pour cela, elles risquent la prison. Elles demandent que la loi autorise l'IVG, qu'elle soit libre et gratuite.

En 1973, dans le même journal, est publié « Le Manifeste des 331 ». C'est une pétition dans laquelle 331 médecins reconnaissent avoir réalisé des avortements.





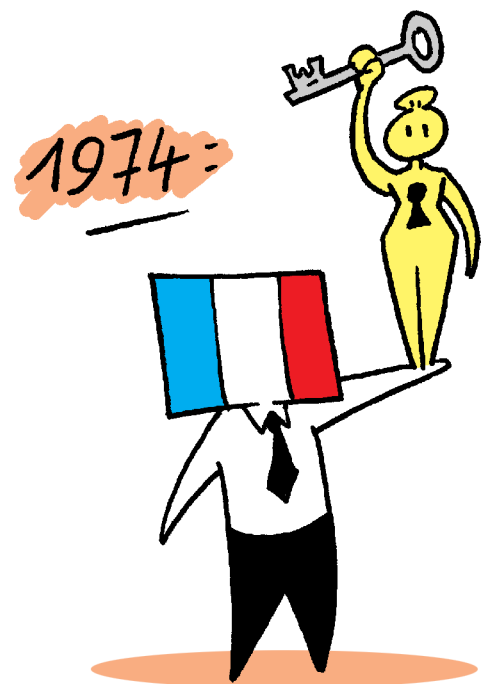
## Le procès de Bobigny

En 1972, l'avocate Gisèle Halimi défend une jeune fille de 16 ans qui a avorté après un viol. Elle fait appel aux médias, à des scientifiques, des médecins... pour que le procès fasse du bruit. Elle veut montrer que la loi de 1920 n'est pas juste ! La jeune fille est jugée non coupable ! Le procès de Bobigny réussit à sensibiliser sur l'avortement et à faire évoluer la justice.

---

## La révolution de la loi Veil

Simone Veil, présente un projet de loi à l'Assemblée nationale. Elle s'exprime presque uniquement devant des hommes. Après 3 jours et 2 nuits de combat, où la ministre de la Santé sera insultée, la loi Veil est votée le 29 novembre 1974, par 284 voix pour et 189 contre. Elle autorise l'IVG jusqu'à 10 semaines de grossesse, et même après s'il y a un risque pour la santé de la mère ou du bébé. Elle sera mise en place à partir de janvier 1975. Mais les femmes doivent continuer à se battre pour que la loi soit respectée.



# Même en France, avorter peut être difficile

Parler de l'avortement, cela reste compliqué. C'est rare que dans un repas de famille on dise « Voilà, j'ai avorté ». À cause de ce silence, on pense que l'avortement ça n'existe pas... Pourtant, en France, il y a plus de 220 000 femmes qui réalisent une IVG chaque année. Pendant sa vie, 1 femme sur 3 avorte au moins une fois. Même si énormément de femmes sont touchées, si la loi autorise l'IVG, y accéder reste parfois difficile.

## Toujours le silence

Pauline Armange, autrice du livre « Avortée », a rencontré le média Brut. Quand elle a souhaité réaliser une IVG, elle a recherché des témoignages sur internet. Elle voulait partager avec d'autres femmes, pour se sentir moins seule. Elle a trouvé des sites contre l'avortement, horribles, disant : « N'avortez surtout pas, cela a détruit ma vie ! », « Ma famille m'a abandonnée, je suis seule et malheureuse »... D'autres sites, pour l'avortement, disaient : « J'ai avorté et je vais bien maintenant ». Pour Pauline Armange, c'est très important mais cela cache que certaines peuvent vivre ce moment douloureusement.



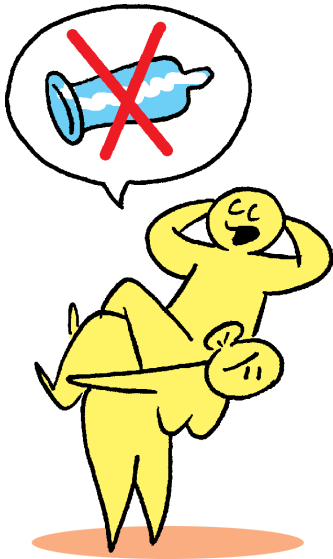
## Un sujet encore honteux

Pauline Armange remarque qu'aujourd'hui encore on ne veut pas entendre les femmes qui ont avorté. Comme si c'était une honte, une faute... Pauline Armange ne se sentait pas responsable de sa grossesse car elle avait un stérilet. Mais le gynécologue lui a quand même fait sentir qu'elle était coupable, lui disant qu'elle aurait dû faire plus attention, contrôler plus souvent son stérilet...

## Violences

Beaucoup de femmes témoignent avoir vécu des situations difficiles au moment de leur IVG : des paroles de professionnels contre l'avortement qui les ont blessées, des accusations, l'obligation d'écouter le cœur du fœtus, de regarder l'échographie, des soins sans anesthésie... Comme si les femmes faisaient ce choix sans réfléchir, qu'il fallait les faire souffrir pour ne pas qu'elles recommencent...



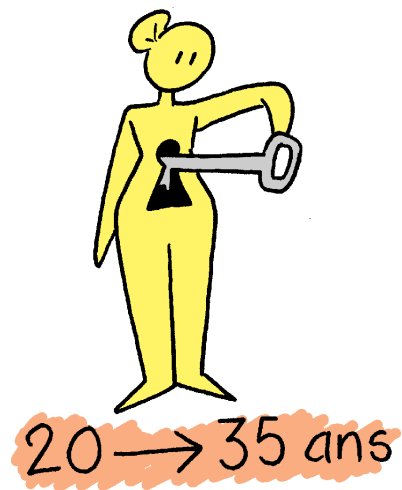


## Et si les hommes s'engageaient ?

Beaucoup jugent qu'une femme enceinte sans le vouloir c'est de sa faute, parce qu'elle n'a pas fait attention ! Mais 3 femmes sur 4 qui avortent avaient un contraceptif (pilule, stérilet...). Ce sont presque toujours les femmes qui gèrent la contraception. Et si, pour plus d'égalité, les hommes s'occupaient eux aussi de la contraception ?

## Idée fausse

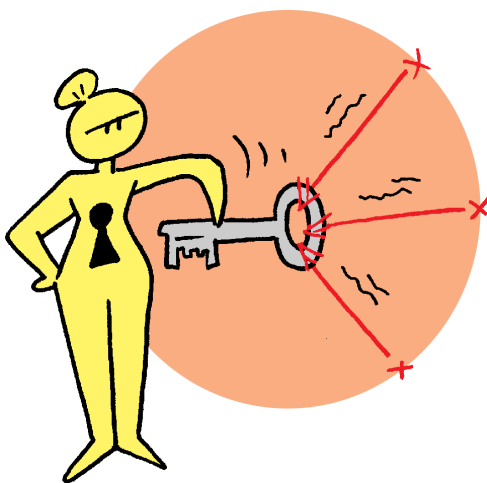
Souvent, les gens pensent que ce sont des femmes très jeunes qui avortent. En réalité, ce sont les 20-30 ans qui sont les plus nombreuses, puis les 30-35 ans.



## Parfois compliqué

Malgré la loi, il est de plus en plus difficile d'obtenir un rendez-vous pour une IVG :

- les médecins manquent. Ils partent en retraite et ne sont pas remplacés
- ceux qui acceptent de réaliser des avortements sont mal payés
- en 15 ans, 130 centres IVG ont fermé
- de plus en plus de médecins refusent de réaliser des avortements. C'est leur droit mais, selon la loi, ils doivent donner aux femmes le contact d'un autre professionnel qui pourra les aider. Ils ne le font pas toujours.
- dans des départements où les professionnels de santé manquent, l'été au moment des congés..., obtenir un rendez-vous peut être un parcours du combattant !



## Que dit la loi ?

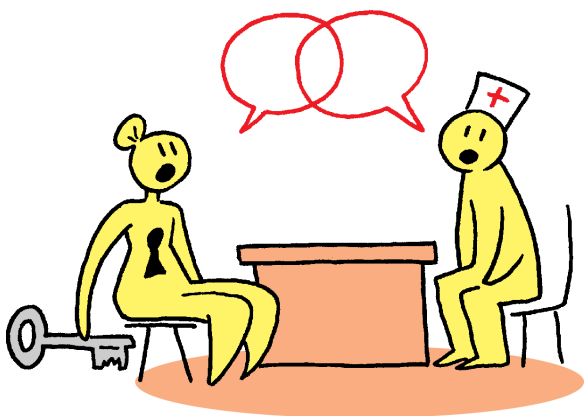
Aujourd'hui, en France, il est possible d'avorter jusqu'à 14 semaines de grossesse (16 semaines sans règles). L'avortement est totalement remboursé.



## Comment ça se passe ?

2 consultations médicales sont obligatoires avant une IVG. Un premier rendez-vous pour en parler puis un deuxième pour confirmer le choix de l'IVG.

Il existe 2 solutions différentes :



- l'IVG par médicament est possible jusqu'à la fin de la 7<sup>ème</sup> semaine de grossesse. Elle se passe à la maison, chez un médecin ou une sage-femme, en centre de santé sexuelle, dans un centre de santé ou à l'hôpital, en clinique...

- l'IVG chirurgicale ou par aspiration, jusqu'à la fin de la 14<sup>ème</sup> semaine de grossesse. Elle a lieu dans un hôpital ou une clinique et dans certains centres de santé.

Les femmes qui le souhaitent peuvent demander une aide psychologique.

## Où s'informer ?

Attention, des personnes contre l'avortement créent des sites avec de fausses informations et témoignages. Par exemple, ils écrivent qu'après une IVG il n'est plus possible d'avoir des enfants, ce qui est faux.

Pour s'informer, le gouvernement a créé un site :

[ivg.gouv.net](http://ivg.gouv.net)

et un numéro vert **anonyme** (le nom n'est pas demandé) et **gratuit 0800 08 11 11** « sexualités, contraception, IVG ».

Il conseille aussi d'autres sites :

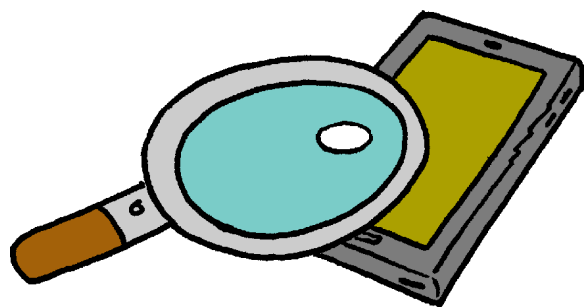
- [ivglesadresses.org](http://ivglesadresses.org)

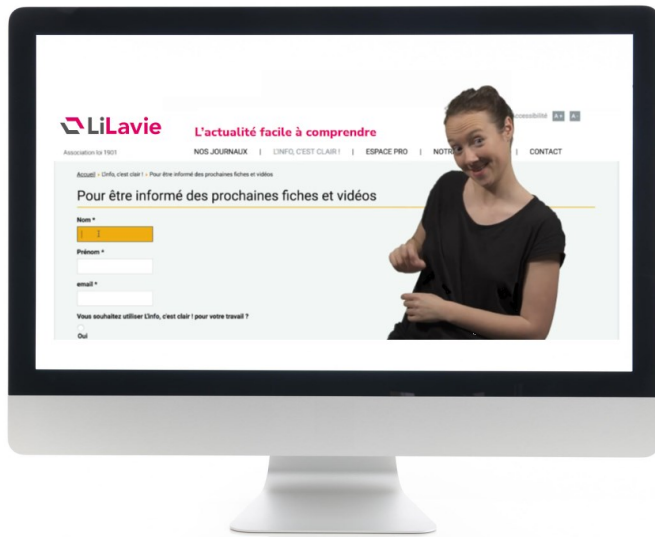
- [planning-familial.org](http://planning-familial.org)

- [avortementancic.net](http://avortementancic.net) (site créé par l'Association nationale des centres d'IVG et de contraception)

- les [centres de santé sexuelle \(anciennement centres de planification ou d'éducation familiale\)](#)

- les [établissements d'information et de consultation ou de conseil familial \(ou Espaces vie affective, relationnelle et sexuelle\)](#)





Retrouvez ce dossier en langue  
des signes et en version audio  
sur notre site internet :

[www.lilavie.fr](http://www.lilavie.fr)

Réalisé grâce au soutien de :



Pour aider à mieux comprendre l'actualité,  
**découvrez nos journaux en français simplifié !**

Journaux envoyés 2 fois par semaine, par mail.



Pour les **personnes sourdes**



Pour les adultes en  
**situation de handicap mental**



Pour les personnes en **apprentissage  
du français**, en difficulté avec l'écrit...



Pour les **personnes âgées**, en EHPAD,  
en résidence autonomie, à domicile...

Essayez nos journaux, pendant 3 semaines  
**gratuitement et sans engagement !**

[www.lilavie.fr](http://www.lilavie.fr)